

7

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux d'entretien de la voirie
routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances
Les Trois Hameaux à Ploemeur**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3067 en date du 27 janvier 2006,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2006,

Vu le rapport en date du 07 décembre 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 07 décembre 2006 établi par le Directeur Général des Services,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur, au groupement :

EUROVIA BRETAGNE (mandataire)
Kervignac – BP 54
56702 HENNEBONT

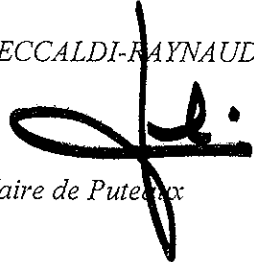
EGC CANALISATION
Zone Industrielle – BP 4
56230 QUESTEMBERT

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

- de m'autoriser à signer le marché et à le notifier audit groupement,

- de m'autoriser ou mon représentant à signer les bons de commande afférents au marché.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD


Maire de Puteaux

Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur

Vu le rapport établi le 07 décembre 2006, par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur, au groupement :

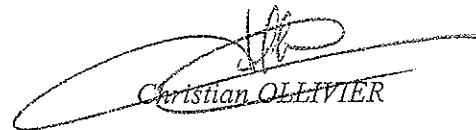
EUROVIA BRETAGNE (mandataire)
Kervignac – BP 54
56702 HENNEBONT

EGC CANALISATION
Zone Industrielle – BP 4
56230 QUESTEMBERT

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

- autoriser le Maire à signer le marché et à le notifier audit groupement,*
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les bons de commande afférents au marché.*

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur

En sa séance du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur, et a autorisé le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 10 juillet 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 13 juillet 2006), au Moniteur des Travaux Publics (parution le 14 juillet 2006) et au Journal le Ouest France département 56 (parution le 12 juillet 2006).

La personne responsable du marché, réunie en sa séance du 13 septembre 2006, a ouvert les plis reçus des sociétés suivantes : groupement EUROVIA BRETAGNE (mandataire) / EGC CANALISATION et SACER ATLANTIQUE.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 09 novembre 2006, a décidé d'agrèer les deux candidats et de procéder à l'ouverture de leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 novembre 2006, a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur, au groupement :

EUROVIA BRETAGNE (mandataire)
Kervignac – BP 54
56702 HENNEBONT

EGC CANALISATION
Zone Industrielle – BP 4
56230 QUESTEMBERG

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

la décision d'attribution s'est justifiée aussi bien par la qualité technique de l'offre, que son coût avantageux sur le plan économique.

Le procès verbal peut être consulté au Service du Conseil

Le Directeur Général Adjoint des
Services



Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3067 en date du 27 janvier 2006, adoptant le dossier de consultation d'entreprises relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur et autorisant le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 10 juillet 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 13 juillet 2006), au Moniteur des Travaux Publics (parution le 14 juillet 2006) et au Journal le Ouest France département 56 (parution le 12 juillet 2006),

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2006,

Vu le rapport en date du 07 décembre 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 07 décembre 2006 établi par le Directeur Général des Services,

Vu la mise au point du marché intervenue avec l'attributaire de celui-ci

Délibère

Article 1 *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie routière, de la signalisation horizontale et verticale du village de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur, au groupement :*

EUROVIA BRETAGNE (mandataire)
Kervignac – BP 54
56702 HENNEBONT

EGC CANALISATION
Zone Industrielle – BP 4
56230 QUESTEMBERT

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Son offre est constituée par un bordereau des prix unitaires.

Article 2 *Le montant annuel des travaux à bons de commande s'établit comme suit :*

- Montant annuel minimum : 60 000 euros HT

- Montant annuel maximum : 240 000 euros HT

Article 3 *Il est pris acte que la période du marché, telle que définie dans l'avis d'appel public à la concurrence, prévoyait que le marché s'exécuterait comme suit :*

- Première année ferme : de la date de notification officielle (postérieure ou égale au 01.01.2006) au 31.12.2006,
- Première année de reconduction expresse : du 01.01.2007 au 31.12.2007
- Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008
- Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009

Cependant, il n'est pas économiquement avantageux pour la Ville de n'exécuter ce marché que sur quelques jours. Une mise au point du marché est donc intervenue qui modifie toutes les clauses de durée pour les corriger ainsi :

- Première année ferme : de la date de notification officielle (postérieure ou égale au 01.01.2007) au 31.12.2007,
- Première année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008
- Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009
- Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010

Article 4 *Le Maire est autorisé à signer le marché et à le notifier audit groupement.*

Article 5 *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents au marché.*